

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Chambéry, le 19 décembre 2016

Direction des collectivités
territoriales et de la
démocratie locale

Bureau des relations avec
les collectivités locales

ARRETE

portant création de la commune nouvelle de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Montaimont (27/09/2016), Montgellafrey (27/09/2016) et Saint-François-Longchamp (27/09/2016), approuvant la création de la commune nouvelle de Saint François Longchamp au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune nouvelle est créé en lieu et place de trois communes contiguës ;

CONSIDERANT que la demande de création émane de l'ensemble des conseils municipaux concernés, par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conseils municipaux concernés a décidé, par délibérations concordantes, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois anciennes communes ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Montaimont, Montgellafrey et Saint-François-Longchamp.

Article 2 : La commune nouvelle est créée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : La commune nouvelle est dénommée «Saint François Longchamp ».

Article 4 : Le siège de la mairie est fixé à : Le Roc Noir – 73130 Saint François Longchamp .

Article 5 : Par application de l'article L. 2113-7 I 1° du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

Article 6 : Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Montaimont, la commune déléguée de Montgellafrey, la commune déléguée de Saint-François-Longchamp, reprenant pour chacune d'elles les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle de Saint François Longchamp est issue.

Article 7 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle est de 470 habitants ; le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle est de 467 habitants.

Article 8 : La commune de Saint François Longchamp est située dans l'arrondissement de Saint-Jean-Maurienne. Son canton de rattachement est le canton n°17 (Saint Jean de Maurienne).

Article 9 : La création de la commune nouvelle de Saint François Longchamp entraîne l'application des dispositions suivantes :

- les biens, droits et obligations des anciennes communes sont transférés à la commune nouvelle de Saint François Longchamp,
- la commune nouvelle de Saint François Longchamp est substituée dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- les contrats sont exécutés par la commune nouvelle de Saint François Longchamp dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,
- l'ensemble des personnels des anciennes communes est réputé relever de la commune nouvelle de Saint François Longchamp, sous les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,
- la commune nouvelle de Saint François Longchamp se substitue aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de Saint François Longchamp.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au Journal Officiel de la République Française.

LE PREFET,



Denis LABBÉ